

AR Prefecture

063-216303537-20230901-2023_09_35-DE
Reçu le 05/09/2023

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Saint Germain l'Herm**

Nombre de Conseillers L'an Deux Mille vingt-trois, le 1^{er} septembre à 20 h 00

- en exercice	10	Le Conseil Municipal de St Germain l'Herm, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Chantal DESGEORGES, Maire.
- présents	08	
- votants	09	
- absents	2	
- exclus	0	

Date de convocation : 28 août 2023
Date d'affichage : 28 août 2023

Présents : CARLE Pascal, DESGEORGES Chantal, MONGHEAL Jean-Luc, OLLEON Daniel
RANGLARET Dominique, ROMEAS Daniel, THABOUILLOT Jacques, VOISSET Yvette
Absents excusés : BLANC-PAGET Paule (pouvoir à Yvette VOISSET), BLANCHARD Pierre
a été nommé secrétaire : Jacques THABOUILLOT

Délibération 35 - 2023

**Objet : admission en non-valeur
Budget REGIE DISTRIBUTION CHALEUR 47100**

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget REGIE DISTRIBUTION CHALEUR. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Vu les instructions budgétaires et comptables M4 notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le Conseil Municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, et à l'unanimité, concernant le budget REGIE DISTRIBUTION CHALEUR décide :

Article 1 : d'approuver l'admission en non-valeur des pièces irrécouvrables suivantes pour un total de 972.23 € :

Références	Montants
2015 - T-411	0.02
2014 - T-472	144.44
2014 - T-523	160.79
2014 - T-645	251.93
2015 - T-44	229.94
2014 - T583	184.71
2020 - T - 565	0.40

Article 2 : les sommes nécessaires seront prévues sur le budget 2023 au chapitre 65, article 6541.

Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Sous-préfecture d'Ambert le 04 septembre 2023
et publication ou notification du 04 septembre 2023

Mme Chantal DESGEORGES, Maire

